

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/513/2018

ATAS/842/2018

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 26 septembre 2018

4^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à PERLY

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE
GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine
LUZZATTO, Juges assesseurs**

Vu les décisions des 12 janvier et 22 février 2018 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après OAI) à l'encontre de Monsieur A_____ (ci-après l'assuré) ;

Vu le recours interjeté le 9 février 2018 par l'assuré ;

Vu la réponse de l'OAI du 9 mars 2018 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour ;

Attendu qu'à cette audience le recourant a indiqué qu'il ne souhaitait pas maintenir son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le